Reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles

1994/2213(COS) - 24/10/1995

La commission de la culture a adopté le projet de résolution à l'unanimité. Elle apprécie d'une part les efforts de la Commission pour qu'un système plus satisfaisant de reconnaissance mutuelle des qualifications facilite la liberté de circulation des travailleurs; d'autre part, elle sollicite un bilan global des progrès réalisés dans ce domaine, vu qu'aujourd'hui moins d'1% de la population européenne travaille dans un Pays membre autre que celui d'origine en utilisant les moyens de la mobilité professionnelle et, à ce propos, elle demande un effort accru d'information et de transparence. D'autres thèmes ont été abordés: la mise en place de réseaux académiques et professionnels, l'adaptation consensuelle des formations, qui tienne compte de la compétence des Etats-membres quant à l'organisation du système d'enseignement selon le principe de subsidiarité inscrit dans le Traité de Maastricht, et, dans la même optique, l'évaluation de la qualité des formations. A ce sujet la Commission devrait arrêter des critères et une méthodologie uniforme. Dans le même cadre communautaire d'une politique de l'enseignement, on insiste sur la dimension européenne de la formation des enseignants en leur offrant, à titre d'exemple, la possibilité de donner des cours dans d'autres Etats-membres moyennant un soutien financier. Enfin, le rapporteur souhaite que la réflexion engagée par la présente communication concerne également les diplômes scolaires et professionnels, ainsi que la formation professionnelle, conformément à l'approche de l'année européenne 1996, dite "de l'éducation et de la formation tout au long de la vie".